

REGLEMENT DES ETUDES

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE



**CONSERVATOIRE
ANDRÉ DARFEUILLE**

5, Allée André Benoist

77410 CLAYE-SOUILLY

Tél. : 01 60 26 64 37

conservatoire@claye-souilly.fr



SOMMAIRE

Article 1 – Répartition et organisation	page 3
Article 2 – Evaluations	page 4
Article 3 - Coursus des Etudes de Musique	page 4 et 5
Article 4 - Coursus des Etudes de la Danse	page 6
Article 5 - Coursus « Adulte ».....	page 8
Article 6 – Engagement pédagogique et artistique	page 8

REGLEMENT DES ETUDES

Article 1 – Répartition et organisation

Le Jardin Musical est proposé pour les enfants de 5 à 7 ans (année de naissance), en musique.

L'éveil et l'initiation à la danse sont proposés pour les enfants de 5 à 8 ans (année de naissance), en danse.

A partir de 7 ans (musique) ou de 8 ans (danse), les enfants sont automatiquement inscrits en « cursus complet » dans la discipline de leur choix.

A partir de 14 ans, tout élève peut choisir une orientation de ses études musicales « hors cursus », en accord avec l'équipe pédagogique et la direction, en choisissant de ne suivre seulement 2 cours sur les 3 cours obligatoires du cursus. Dans ce cas, il n'est pas soumis aux examens. S'il souhaite changer d'orientation et intégrer le cursus, il sera dans l'obligation de faire une année minimum de préparation à l'examen de Fin de 1^{er} Cycle, sauf s'il l'a déjà validé.

Les élèves souhaitant s'inscrire dans un « cursus complet instrumental ou vocal » **sont prioritaires** sur les autres demandes d'inscriptions.

Les élèves mineurs en général sont prioritaires par rapport aux adultes, dans la limite des places disponibles.

Les élèves adultes peuvent intégrer des études « hors cursus », 1 ou 2 cours par semaine (dont 1 cours collectif), dans la limite des places disponibles.

Pour l'élève avec des acquis en musique ou en danse et des années d'études dans un autre conservatoire, souhaitant s'inscrire au conservatoire de Claye-Souilly, il sera demandé le dossier de ses études, afin de considérer le niveau instrumental ou chorégraphique.

Il est possible que la direction souhaite organiser un examen d'entrée pour évaluer le niveau instrumental, notamment pour les élèves souhaitant intégrer le Cycle III « préparation aux CRD et CRR ».

Dans la limite des places disponibles, le choix de l'instrument sera respecté.

En cours de cursus, et en cas de difficultés de l'élève, la Direction peut intervenir pour l'orienter vers un autre instrument.

Il est possible d'effectuer une réorientation dans les études d'un élève en début d'année scolaire, jusqu'au 15 octobre : changement de niveau, de cursus, de classe, d'horaire. Cette date passée, plus aucun changement ne pourra avoir lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire. La réorientation d'un élève ne peut être validée que par la direction.

Il n'existe pas de cours d'essai au conservatoire !

Article 2 - Evaluations

Les contrôles d'évaluation interviennent dans le parcours de l'élève notamment en 2^e année de chaque cycle sous des formes spécifiques à chaque discipline, déterminées par le Directeur et les professeurs, et définies dans les modalités des contrôles et examens disponibles sur demande auprès de la direction.

Les contrôles ne sont pas sanctionnant ; il n'est donc pas possible de redoubler. Ils sont une étape pédagogique dans les études de tous les élèves (en cursus complet comme hors cursus).

Les examens ont lieu à la fin de chaque cycle. Ils portent sur l'évaluation du niveau instrumental ou chorégraphique.

Ils sont sanctionnant : passage dans le cycle suivant avec les mentions Très bien et Bien, redoublement avec la mention Assez Bien.

Tous les résultats s'appuient sur des commentaires détaillés, délivrés aux élèves à l'oral dans la foulée des examens, et à l'écrit dans leur bulletin individuel.

En solfège, il y a des examens en cours de cycle, afin d'orienter la progression des élèves vers le développement des compétences (70 points sur 100 au moins = passage dans l'année supérieure) ou le renforcement des acquis (= redoublement).

Les contrôles continus s'effectuent tout au long de l'année. Ils interviennent pour une part dans les décisions de passage en cycle supérieur. Ils sont ponctués par des appréciations portées aux bulletins individuels, en Janvier et en Juin de chaque année scolaire.

Au-delà de la prestation lors de l'examen, le contrôle continu, avec la prise en compte du regard du professeur-référent (souvent le professeur d'instrument) sur l'évolution, la psychologie, l'histoire personnelle, les dispositions, et la maturité de chaque élève, prend une part importante dans la délibération du jury, en Fin de 1^{er} cycle.

La pédagogie et les évaluations forment un tout, qui doit aboutir à des objectifs précis en Fin de cycle II, déterminés par la direction et le conseil pédagogique. Ces objectifs sont évolutifs au fil des années, et remis régulièrement à jour. Ils ont un impact direct sur l'organisation des cours, des cursus, et des répartitions des élèves.

Le jury des examens est constitué d'une personnalité artistique et/ou pédagogique extérieure à l'établissement et du Directeur.

Les délibérations du jury se font à huit clos. Leurs décisions sont sans appel.

Article 3 - Cursus des Etudes de Musique

Le cursus des Etudes de Musique s'inspire du Schéma d'Orientation Pédagogique de l'enseignement musical émanant du Ministère de la Culture et s'organise en trois cycles. Le changement de cycle est subordonné à un examen.

L'enseignement de la Musique s'articule autour de 3 **disciplines obligatoires** :

Instrument + Solfège + Pratique Collective.

	Appellation	Instrument Ou Chant	Solfège	Pratique Collective	Durée hebdo.
Cycle I Durée : min. 3 ans Examen obligatoire à partir de la 5 ^e année	C I 1	30 mn	1 h	1 h*	2 h 30
	C I 2	30 mn	1 h (examen)	1 h*	2 h 30
	C I 3	30 mn	1 h (examen)	1 h*	2 h 30
	Fin de 1 ^{er} Cycle (sans limite d'année)	30 mn	1 h 30 (examen)	1 h*	3 h
Cycle II Durée : min. 3 ans Examen obligatoire à partir de la 5 ^e année	C II 1	45 mn	1 h 30 (examen)	1 h 30 *	3 h 45
	C II 2	45 mn	1 h 30	1 h 30 *	3 h 45
	Fin de 2 ^{ème} Cycle (sans limite d'année)	45 mn	1 h 30 (examen final)	1 h 30 *	3 h 45
Cycle III « formation continuée » ou préparation aux 3 ^e Cycle diplômant des CRD et CRR Durée : de 2 à 3 ans	CIII formation continuée	1 h		2 h *	3 h
	CIII préparation aux CRD et CRR	1 h		2 h *	3 h

* peut varier en fonction des différents ensembles

Le Conservatoire n'étant pas habilité à décerner des Brevets, Certificats, ou Diplômes d'études musicales, le 3^e Cycle permet la préparation à ceux-ci, mais surtout la préparation des concours d'entrée dans les établissements les délivrant (notamment CRD et CRR). Par ailleurs, si l'élève choisit de continuer dans une démarche non diplômante, après réussite à l'examen de fin de Cycle II, il intègre le Cycle III de « formation continuée », et propose un projet artistique personnel sur plusieurs années.

La « formation continuée » se fait en 3 ans, et se conclut par la restitution finale, du projet de l'élève, publique.

La « préparation aux CRD ou CRR » se fait en 2 ans, et aboutit à une « Audition préparatoire » publique et face à un jury.

A l'issue du Cycle III, les élèves sont automatiquement inscrits « hors cursus », et peuvent continuer leur pratique musicale en tant qu'adulte.

Il est possible à partir du Cycle II, de changer de voie de formation et de passer des musiques classiques aux musiques actuelles ou inversement. Dans ce cas, chaque cours du cursus est redéfini par accord entre l'élève, la direction et les professeurs.

Les doubles cursus de musiques sont possibles. L'élève devra déterminer le cursus dominant, dans lequel les 3 cours resteront obligatoires. Pour le deuxième cursus, seuls 2 cours seront alors obligatoires. Par défaut, le cursus dominant restera celui dans lequel l'élève sera le plus avancé (défini en priorité par le niveau instrumental).

Article 3.1 - Solfège

Il a pour objectif d'acquérir les outils indispensables à l'apprentissage de la Musique, en particulier pour le « déchiffrage » des partitions, et l'utilisation du vocabulaire propre à chaque esthétique. **Il est de ce fait obligatoire pour les élèves qui souhaitent suivre des études instrumentales et vocales.**

Le cursus de Solfège au conservatoire dure 7 années minimum.

A plusieurs moments du cursus, il est possible que les cours se fassent avec les instruments (dont la 1^{ère} année).

Il existe deux cours de solfège : l'un adapté aux musiques classiques, l'autre adapté aux musiques actuelles. L'instrument choisi par l'élève détermine le cours de solfège adapté.

Article 3.2 Pratique Collective

Les pratiques d'ensemble sont parties intégrantes du cursus des études musicales.

Jouer avec d'autres musiciens représente l'aboutissement.

Tous les élèves inscrits dans un cursus doivent obligatoirement suivre une classe de pratique collective (vocal ou instrumental selon leur niveau).

L'équipe pédagogique décide d'orienter les élèves dans la pratique collective qui convient le mieux à leur niveau instrumental.

Article 4 - Cursus des Etudes de la Danse

Le cursus des études de la Danse s'inspire du Schéma d'Orientation Pédagogique de l'enseignement chorégraphique émanant du Ministère de la Culture et s'organise en trois cycles. Le changement de cycle est subordonné à un examen.

En prélude au cursus normal, un tronc commun est proposé pour les plus jeunes :

- Eveil (5–6 ans) 1 h
- Initiation A (6–7 ans) 1 h
- Initiation B (7–8 ans) 1 h
- A partir de 8 ans : Cycle I,
Cycle II,
Cycle III « formation continuée » non diplômante,
ou
Cycle III « préparation aux CRD ou CRR ».

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des danseurs et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

Le cursus des études est structuré en 3 cycles, dans lesquels les années d'études sont divisées en « phases » :

Cycle I (min. 3 ans, Examen obligatoire à partir de la 5 ^e année)	Cycle II (min. 3 ans, Examen obligatoire à partir de la 5 ^e année)	Cycle III « préparation au CEC, et à l'entrée en CRD ou CRR » Ou « formation continuée » non diplômante
CI 1^{ère} phase (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) 2 cours/hebdo – 2h30 par semaine	CII 1^{ère} phase (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) 2 cours/hebdo + 1 atelier « facultatif » – 4h par semaine	CIII 1^{ère} phase « formation continuée » 2 cours/hebdo + 1 atelier – 5h par semaine
CI 2^{ème} phase (à partir de la 3 ^{ème} année) 2 cours/hebdo – 2h30 par semaine	CII 2^{ème} phase (à partir de la 3 ^{ème} année) 2 cours/hebdo + 1 atelier – 4h30 par semaine	CIII 2^{ème} phase « préparation au CEC » 2 cours/hebdo + 1 projet perso – 5h par semaine
CI 3^{ème} phase (classe « examen ») 2 cours/hebdo + 1 atelier « facultatif » (dont 1 cours minimum sans mixité de niveau) 3h30 par semaine	CII 3^{ème} phase (classe « examen ») 2 cours/hebdo + 1 atelier (dont 1 cours minimum sans mixité de niveau) 4h30 par semaine	
Fin de 1^{er} Cycle	Fin de 2nd Cycle	

Lors de la **3^{ème} Phase de chaque cycle**, l'un des deux cours obligatoires au minimum se déroule « sans mixité de niveau ». Ce cours précisément se déroule uniquement avec les élèves de la classe « examen ». L'autre cours peut être l'occasion de regrouper des classes de différents niveaux (*par exemple la 3^{ème} phase de Cycle I avec la 1^{ère} phase de Cycle II*). Cette organisation est définie à chaque rentrée scolaire, en fonction notamment des effectifs de classe, et du planning des cours, par les professeurs et la direction.

Les **ateliers chorégraphiques** mis en place sont facultatifs pour les élèves, même s'ils restent vivement encouragés par l'équipe pédagogique. Ces ateliers ne sont pas proposés de façon systématique. Selon les projets pédagogiques des professeurs, des effectifs, et du planning des cours, un ou plusieurs ateliers chorégraphiques peuvent être mis en place, et proposés aux élèves. Il peut y avoir des années où aucun atelier n'est proposé. Ce sont les professeurs et la direction qui en décident au début de chaque année scolaire.

Le Conservatoire n'étant pas habilité à décerner des Certificats, ou Diplômes d'études chorégraphiques, le 3^e Cycle permet la préparation à ceux-ci, mais surtout la préparation des concours d'entrée dans les établissements les délivrant (notamment CRD et CRR). Par ailleurs, si l'élève choisit de continuer dans une

démarche non diplômante, après réussite à l'examen de fin de Cycle II, il intègre le Cycle III de « formation continuée », et propose un projet artistique personnel sur plusieurs années.

La « formation continuée » se fait en 3 ans, et se conclut par la restitution finale, du projet de l'élève, publique.

La « préparation au CEC » se fait en 2 ans, et aboutit à une « Audition préparatoire » publique et face à un jury.

A l'issue du Cycle III, les élèves sont automatiquement inscrits « hors cursus », et peuvent continuer leur pratique de la danse en tant qu'adulte.

Les doubles cursus de danse-musique sont possibles. L'élève devra déterminer le cursus dominant, dans lequel les cours resteront obligatoires. Pour le deuxième cursus, seuls 2 cours seront alors obligatoires. Par défaut, le cursus dominant restera celui dans lequel l'élève sera le plus avancé.

Article 5 - Cursus « Adulte »

Le Cursus Adulte ou Parcours individualisé correspond à une pratique amateur de la musique ou de la danse. Il n'est pas soumis aux examens puisqu'il n'est pas organisé en plusieurs cycles contrairement aux Cursus Complets.

Cependant, afin de déterminer et d'atteindre des objectifs pédagogiques, et afin de respecter l'essence même de l'enseignement qui s'inscrit dans une démarche de progression, des évaluations régulières viennent ponctuer le cursus « adulte ».

Ces évaluations prennent la forme d'un concert ouvert au public, tous départements pédagogiques confondus, en fin d'année scolaire. Elles interviennent au bout de deux années d'études dans ce cursus, et ainsi de suite tous les deux ans.

Le jury est composé des professeurs du conservatoire, membres du conseil pédagogique et de la direction.

Il est possible qu'à l'issue de ces évaluations, la direction, en concertation avec les membres du jury, du professeur directement concerné, et de l'élève, propose une réorientation dans le parcours de l'élève.

Article 6 – Engagement pédagogique et artistique

Le conservatoire est une école, **où toutes les pédagogies ont pour objectif principal une progression continue en danse et en musique, quel que soit le cursus suivi par l'élève.**

Tout élève, quel que soit son cursus, doit s'inscrire dans cette démarche de progression, et s'y engage.

La pratique artistique implique un investissement personnel certain.

La direction du conservatoire peut prendre la décision de mettre fin aux études de tout élève n'ayant pas démontré une réelle volonté de s'inscrire dans ce projet pédagogique de progression, en s'appuyant notamment sur les résultats des évaluations, les présences aux cours et aux auditions, et les commentaires des professeurs.



CONSERVATOIRE ANDRÉ DARFEUILLE

- *Violon, Alto, Violoncelle*
- *Flûte traversière, Clarinette, Saxophone*
- *Trompette, Cor*
- *Piano classique, Piano Musiques Actuelles*
- *Harpe, Accordéon, Orgue*
- *Guitare Classique, Guitare amplifiée*
- *Batterie, Basse électrique*
- *Chant Lyrique, Chant Musiques Actuelles*
- *Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.)*
- *Danse Classique-Contemporain*
- *Danse Modern'Jazz*
- *Danse Hip-Hop*
- *Éveil à la musique, Éveil à la danse (dès 5ans)*